

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 27 JUIN, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

**Date de convocation : 20 juin 2022**

**MEMBRES PRESENTS :**

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Isabelle BOURIAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Mallory PEYRONAUD, Frédéric CROS, Dominique ROBERT, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

**MEMBRES EXCUSES :**

Robert JABOUILLE, André LANDREAU, Robert LECOCQ, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Hassen SFAR, Sabrina BURON.

**POUVOIRS :**

Robert JABOUILLE donne pouvoir à François NEBOUT,  
André LANDREAU donne pouvoir à Michel BONNEFOND,  
Robert LECOCQ donne pouvoir à Isabelle BOURIAU,  
Erika BONNEAU donne pouvoir à Annie MARAIS,  
Pascal BUCHEMEYER donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,  
Hassen SFAR donne pouvoir à Christophe MONTEIRO,  
Sabrina BURON donne pouvoir à Frédéric CROS.

**MEMBRE ABSENT :**

Lhoussaine BOUFARHA.

Madame Marianne IRIARTE-HUET a été nommée secrétaire de séance

## N° 2022-075- Convention de financement 2022- animateur de rue CSCS FLEP

*La ville via le Contrat de Ville développe des actions d'animation de la commune et de prévention de la délinquance. Ainsi, elle finance la présence au CSCS-FLEP d'un animateur de rue. La présente délibération propose la convention cadre encadrant le versement d'une somme de 38 000€ au CSCS FLEP pour la présence d'un animateur de rue dans la structure.*

La Ville est signataire, sur la période 2014 – 2020, d'un Contrat de Ville, prorogé jusqu'en 2023 au travers du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR). Le Contrat de Ville, ratifié par 26 signataires et piloté par l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, dispose que le Maire est chargé de veiller à sa mise en œuvre sur le territoire communal.

La Ville peut ainsi mettre en œuvre directement des projets Politique de la Ville ou accompagner des acteurs locaux, notamment associatifs, par un soutien en ingénierie de projet et/ou financier dans la réalisation d'action(s) répondant aux objectifs du Contrat de Ville.

C'est dans ce cadre et au regard des besoins du territoire, en matière d'animation et de prévention de la délinquance, que la ville et le centre-social ont collaboré, pour la création et le financement d'un poste d'animateur de rue.

L'animateur de rue a pour objectif de concourir, par sa place et sa posture, à la mise en œuvre des objectifs généraux du contrat de ville. Par l'animation, axe essentiel de prévention, les parties entendent contribuer aux réponses apportées aux problématiques telles que :

- délinquance des mineurs et défiance à l'égard des Institutions,
- besoin de présence d'adultes de référence sur l'espace public pour tisser du lien social avec les jeunes « non-captifs » (filles et garçons) afin de ramener, avec la pédagogie d'animation, du cadre et de la règle,
- accompagnement des jeunes « non-captifs » vers les structures de droit commun,
- l'animateur de rue définira en partenariat avec la commune son emploi du temps, qui pourra être revu pour les périodes de vacances scolaires et à la suite de chaque bilan. Cela inclut la possibilité de travail en horaires décalés (début de soirée(s) notamment) et les week-ends (1/3),

Le CSCS-FLEP tiendra à jour un calendrier précis des interventions et des horaires de travail de l'animateur de rue et informe systématiquement la mairie de cela.

### Les objectifs opérationnels de cette mission sont:

- élaborer et mettre en œuvre des projets d'animation « hors les murs » du CSCS-FLEP à destination des 9/17ans sur des temps hebdomadaires clairement définis et identifiés,
- proposer et mettre en œuvre des projets d'animation « hors les murs » pour tous – Travailler avec et pour les jeunes, des animations, également ouvertes à tous les habitants du quartier ; sur des temps ponctuels notamment lors des vacances scolaires,
- accompagner le médiateur de rue d'Oméga à la rencontre des habitants dans le cadre des présences actives de proximité pour interagir, soutenir les publics et promouvoir les animations du CSCS Flep,
- en partenariat avec le médiateur de rue d'Oméga, se rendre les jours d'école à la sortie des établissements scolaires afin de réorienter, accompagner et renforcer la proximité avec les jeunes du quartier,
- accompagner le public vers la participation aux projets, qui répondent aux objectifs du contrat de ville, impulsés par les autres structures,
- coopérer avec les centres-sociaux du Grand-Angoulême, notamment les centres sociaux situés également en quartier prioritaire au titre de la Politique de la Ville, dans la mise en œuvre de projets d'animation « inter quartiers ».

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 06/07/2022

ID : 016-211603741-20220627-2022\_075-AR

Par délibération du Conseil Municipal du 27/06/2022, la participation financière de la ville pour la mise en œuvre de la mission d'animation de rue a été fixée à 38 000€ pour l'année 2022. La présente délibération concerne la convention qui encadre le versement de cette somme.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité - M. MONTEIRO ne prenant pas part au vote- autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre encadrant le versement d'une somme de 38 000€ au CSCS FLEP pour la présence d'un animateur de rue dans la structure ainsi que tous les documents y afférent.**

**Fait et délibéré en mairie, le 27 juin 2022.**

Le Maire,



**François NEBOUT**